

—  
Séance Publique du  
Jeudi 2 Juillet 2015  
—

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 02 JUILLET 2015**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Téaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Marie-Bernadette LE NEVE, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudie LE BIHAN à Loïc TONNERRE, Katherine GIANNI à Antoine GOYER, Daniel LE LORREC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Joseph FORES à Nolwenn DELALEE.

Rapport 1 à 2 inclus : Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à Hélène BOLEIS

**Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN**

# Ordre du jour

## **PROCES VERBAL**

1. Conseil municipal du 28 mai 2015

## **COMPTE RENDU DE DELEGATION**

1. Compte rendu de délégation : information juridique

## **EDUCATION – SPORT**

2. Crédits scolaires - 2015/2016
3. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré du territoire sous contrat d'association – année scolaire 2015-2016.
4. Participations facultatives aux écoles privées hors territoire pour l'année scolaire 2015-2016.
5. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans des structures spécialisées pour l'année scolaire 2015-2016
6. Participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2015-2016
7. Classe de montagne école « Marcel Pagnol » : demande de subvention exceptionnelle
8. Soutien aux études à l'étranger : année scolaire 2015-2016
9. Attribution de subventions de projet aux associations sportives

## **CULTURE- PATRIMOINE**

10. Mise à disposition d'un canon 40 mm bofors entre la ville de Ploemeur et la Direction générale de l'armement : convention
11. Convention avec l'Office public de la langue bretonne
12. Convention avec les Nocturnes littéraires

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

13. Parc d'Activités du Divit – Cession au profit de CTIS

## **URBANISME**

14. Déclassement du domaine public, rue du Port-Blanc à Kerroch

15. Vente de la maison située 7 route du Pérello à Lomener

16. Acquisition du site de l'ancienne gendarmerie

17. Acquisition de la parcelle EP 14 au Port-Blanc à Kerroch

18. Déclassement du domaine public, chemins et parcelles de Kergantic et Lann-Vrian

19. Lutte contre le frelon asiatique

## **RESSOURCES HUMAINES**

20. Modification du tableau des effectifs

---

***Le Maire, Ronan LOAS, ouvre la séance à 18 h et précise que deux questions orales déposées par les Conseillers municipaux de l'opposition seront ajoutées en fin d'ordre du jour du Conseil municipal :***

***1 – Jean-Guillaume Gurlain : la sécurité des élèves lors de la traversée du boulevard F. Mitterrand***

***2 – Michel Le Mestrallan : la participation financière à des actions culturelles au sein du centre pénitentiaire de Ploemeur***

***Le procès-verbal du 28 mai 2015 est adopté à l'UNANIMITE***

**COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données pour l'affaire suivante :

Monsieur Anthony BERTHOU et la commune de Ploemeur C /Monsieur Stéphane Delrivière  
– Demande d'annulation du jugement du tribunal administratif de Rennes - requêtes n°  
14NT00355 et 14 NT00408

M. Delrivière, propriétaire d'une maison d'habitation à Lannéec, a déposé le 21 novembre 2011 une requête en annulation devant le tribunal administratif de Rennes à l'encontre du permis de construire délivré par la mairie de Ploemeur le 22 septembre 2011 à M. Berthou pour la construction d'une maison individuelle.

Le chantier sur la propriété de M. Berthou a démarré le 30 octobre 2011. M. Delrivière a alors déposé un référé suspension. Le juge a rejeté cette requête le 26 avril 2012 au motif que les arguments sur l'application de l'article 7 du règlement du PLU concernant les règles d'implantation sur les limites séparatives n'étaient pas de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision attaquée. M. Delrivière a été condamné à verser 1 000 € à la ville et à M. Berthou. Cette décision a été présentée au Conseil municipal du 14 juin 2012.

M. Berthou a continué et achevé sa construction.

Par jugement du 13 décembre 2013, le tribunal administratif de Rennes a annulé le permis de construire de M. Berthou en date du 22 septembre 2011 considérant au regard de l'article 7 du règlement du PLU que la limite séparative sur laquelle est implantée la construction était un fond de propriété et non une limite séparative. Par conséquent, la hauteur autorisée est limitée à 3,00 m au niveau du faîtage et non à l'égout de la toiture.

Le juge a annulé le permis de construire et condamné la Ville à verser à M. Delrivière la somme de 1 500 euros.

La commune (requête 14NT00408) et M. Berthou (requête 14NT00355) ont fait appel de ce jugement.

La Cour administrative d'appel de Nantes, par arrêt du 11 mai 2015, a rejeté ces deux requêtes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la présentation des dossiers en commission « urbanisme et logement » du 12 juin 2015,

➤ **PREND ACTE de cette information.**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, interroge la municipalité pour connaître la suite donnée à cette procédure.**

**Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme et au logement, explique que la commune a la possibilité de se pourvoir en cassation. Cependant, il précise que la municipalité s'appuiera sur l'avis du conseiller juridique de la ville pour prendre une décision quant à la poursuite de cette procédure (en tenant compte des deux décisions prises préalablement par le tribunal).**

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT**

**n°02**

**CREDITS SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES ET SOUTIEN A LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET AU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Héléne BOLEIS

Les crédits scolaires pour l'année scolaire 2015-2016, pour l'ensemble des établissements publics de la commune sont proposés de la manière suivante :

Crédits	Année scolaire 2014-2015	Proposition année scolaire 2015-2016
Crédit chef d'établissement	525,15 €	525,15 €
Crédit par classe	120,95 €	120,95 €
Crédit ouverture de classe	100,80 €	100,80 €
Crédit par élève (maternelle ou primaire) allocation de base pour frais scolaires	37,30 €	37,30 €
Crédits arbre de Noël	3,30 €	3,30 €

**FORMATION PROFESSIONNELLE :**

Il est proposé de fixer l'aide financière aux établissements de formation professionnelle à la somme de **22,90 €** par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2015-2016.

**RASED :**

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une seule psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2015-2016 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'octroyer la somme de **254 €** au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2015-2016 correspondant au montant de l'aide financière accordée par le Conseil général.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les crédits scolaires aux écoles publiques tels que ci-dessus,
- **VALIDE** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 22,90 € par élève ploemeurois,
- **VALIDE** le montant de 254 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2015-2016

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)**

**Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition intervient :**

**« Je note avec déception mais sans surprise que les crédits scolaires aux écoles publiques n'augmentent pas. Vous ne semblez pas plus donner importance au RASED et la formation professionnelle. Nous voterons donc contre ce bordereau ».**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit :**

**« Le constat est celui d'une stabilité totale des crédits affectés aux écoles publiques. Cette stabilité constitue une baisse effective des crédits. A ma connaissance l'inflation n'est pas au taux zéro. La proposition constitue donc un recul de la dotation aux écoles. Par ailleurs, la diminution du nombre des enfants réduit sensiblement les sommes dont disposent les équipes enseignantes.**

**En raison des difficultés de scolarisation des enfants dans nos écoles c'est un effort significatif qu'il conviendrait d'afficher pour le fonctionnement de nos écoles publiques. Vous pouviez montrer l'attachement de la commune à ses écoles, force est de constater, comme pour les associations, que vous n'expédiez pas le bon signal.**

**Ce signal vous l'avez expédié pour l'éclairage de la guérite de Lomener, 30 000€, pour l'achat du château de Soye, 250 000€. Le patrimoine vous intéresserait-il plus que les forces vives de l'enfance et l'enjeu de la formation retient-il moins votre attention que celui du passé ? Nous vous l'avons dit, la valorisation du patrimoine est nécessaire mais pas en mettant en cause le présent».**

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2014. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : 1272.44€
- élève scolarisé en élémentaire : 469.46 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

**Vu** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L442-5 du Code de l'éducation,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2015-2016 :
  - 1272.44€ par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
  - 469.46 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2015-2016.

**Délibération adoptée à la MAJORITE - 1 CONTRE (M. Le Mestrallan) – 7 ABSTENTIONS  
(Groupe de l'opposition)**

**Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

**« Vous ne serez pas surpris de me voir intervenir sur ce bordereau ! Effectivement en commission Culture Éducation vous nous avez dit que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat restait inchangée ! Quelle surprise quand nous constatons que ce n'est pas le cas ... Quand rien n'augmente pour les écoles publiques vous décidez d'augmenter l'aide au système privé, de plus de 1% pour les élèves de maternelle et de plus de 5,3% pour les élèves des classes élémentaires !**

*Comment justifiez-vous une nouvelle fois cette prise de position favorisant les écoles privées ? Je m'interroge aussi sur la valorisation de la participation communale aux écoles privées (accès à la piscine municipale sur le temps scolaire, mise à disposition de personnels municipaux, prêt du chapiteau pour la kermesse etc...) Quels sont les montants de ces valorisations, pourrions-nous avoir un bilan en fin d'année de celles-ci ? Et enfin, viendront-elles en déduction de la participation financière communale au fonctionnement de ces écoles ? Car comme le rappelle la loi L442-5 du code de l'éducation : « la participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures, etc... ». En conclusion je voulais en plus attirer l'attention de toutes et de tous sur le fait que l'aide municipale financière à la garderie du mercredi matin pour les élèves des écoles privées ne rentrera pas en compte dans le montant alloué ci-dessus. Nous avons là encore une belle démonstration de votre parti pris. Au regard de tout ceci, nous nous abstenons ».*

***Michel Le Mestrallan**, Conseiller municipal de l'opposition dit qu'en raison de la différence faite entre les crédits aux établissements publics et ceux proposés pour les établissements privés et aux incertitudes sur la facture réelle, il vote contre les montants proposés ».*

**Le Maire** répond que le calcul est celui permis par la Loi, sur des bases semblables.

DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT

**n° 04**

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie Nord Est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

L'école Diwan propose quant à elle un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière bilingue publique sur le territoire communal.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Education, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le versement d'une participation aux écoles François Tanguy et Diwan de :
- 563 € par élève ploemeurois de maternelle
  - 308 € par élève ploemeurois en élémentaire

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



**SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2015-2016, il est proposé de reconduire le montant de cette aide à **220 €**. Cette aide pourra être versée :

- aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
- ou**
- à la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le montant de la subvention proposée et le versement, selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

**I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES**

La participation communale pour l'année scolaire 2015-2016, pour l'ensemble des élèves ploemeurois est proposée de la manière suivante :

**A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT**

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2014-2015 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>
➤ Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	24,80 €	24,80 €
➤ Projets pédagogiques <b>sans hébergement</b> , en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.20 € par séance) plafonnés à :	25,80 €	25,80 €

**B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT**

Au vu de la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités **présentant un hébergement durant le séjour**, à savoir :

- 1) Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
- 2) Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

**1°) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :**

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2014-2015 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>
• Classe de montagne, avec activités correspondantes	133,65 €	133,65 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<b>Tranches quotient familial</b> <i>Classes de montagne</i>	<i>Année</i> <i>2014-2015</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>	<i>Année</i> <i>2015-2016</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>
• B – C	57,25 €	57,25 €
• D – E	47,75 €	47,75 €

## 2°) Les classes de découverte transplantées :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<b>Subvention versée</b>	<i>Année</i> <i>2014-2015</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>	<i>Année</i> <i>2015-2016</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>
• Classe de découverte transplantée	66,85 €	66,85 €

Il est proposé de fixer le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial de la manière suivante :

<b>Tranches quotient familial</b> <i>Classe de découverte transplantée</i>	<i>Année</i> <i>2014-2015</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>	<i>Année</i> <i>2015-2016</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>
• B – C	18,55 €	18,55 €
• D – E	9,60 €	9,60 €

→ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

## II – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<b>Subvention versée</b>	<i>Année</i> <i>2014-2015</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>	<i>Année</i> <i>2015-2016</i> <i>par élève</i> <i>ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,25 €	35,25 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :</li> </ul>	24,85 €	<b>24,85 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2015-2016, telle que présentée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**CLASSE DE MONTAGNE ECOLE « MARCEL PAGNOL » : DEMANDE DE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur :Hélène BOLEIS

Au printemps 2016, la Directrice de l'école élémentaire « Marcel Pagnol » souhaite organiser pour la troisième année, un séjour dans la station des Contamines en Haute-Savoie, vallée du Mont-Blanc.

Un jumelage avec une classe locale est organisé autour de l'art visuel et de l'expression écrite avec l'objectif de produire un travail rédactionnel commun.

Ce projet qui concerne 35 enfants de CM2 et 3 adultes est validé par l'Inspection de l'éducation nationale.

Le budget prévisionnel de l'opération ainsi que le financement habituel de la collectivité pour les classes de montagne ne permet pas sa réalisation à un coût supportable pour les familles. Aussi, l'école sollicite-t-elle une subvention supplémentaire de 40 € par élève.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Education, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 € par élève à l'école Marcel Pagnol dans le cadre de la classe de montagne.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Dominique QUINTIN

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

<b>TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>NIVEAU DE L'AIDE</b>
B, C, D	<b>322.56 €</b>
E	<b>162.28 €</b>
F, G, H	<b>91.73 €</b>

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**PROPOSITION DE SUBVENTIONS PROJETS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Lors du Conseil municipal du 8 avril 2015, il a été acté que l'enveloppe « Projet » viendrait désormais se substituer aux enveloppes « événementielles » et « exceptionnelles ».

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé de répartir l'enveloppe de la subvention projet 2015 de la manière suivante :

Montant de l'enveloppe de la subvention « projet 2015 » 8800€		
Nom de l'association	Propositions	Projet
Taol Sikour	400€	Aide au développement du football Africain. (récupération de vêtements et articles de sport)
ALP (structure mère)	800€	Anniversaire des 50 ans
ALP (tennis de table)	500€	Anniversaire des 40 ans
ALP (badminton)	500€	Anniversaire des 25 ans
Collège Charles de gaulles	1000€	Mise en place d'un accompagnement Éducatif pour les jeunes participants aux chpts de France. (Handball, Volley, Surf)
Golf Celty trophy	500€	Aide à l'organisation Manifestation
Tennis Handi sport	700€	Aide à l'achat de fauteuils handisport
Golf de Ploemeur	3000€ (validé le 8 avril 2015 CM)	Aide à l'organisation Manifestation
Foulée du Ter	730€ (validé le 8 avril 2015 CM)	Aide à l'organisation Manifestation
Total	Total : 8130 €	

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les propositions de subventions aux associations ploemeuroises, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2015.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

***Irène Bellec, du Groupe de l'opposition, dit que le groupe votera POUR les subventions allouées. Cependant, elle regrette que la commission jeunesse, sport, santé n'ait pu se réunir et ainsi être informée des montants initiaux demandés par les associations, des critères et des demandes éventuellement rejetées.***

***Ronan Loas, Maire, lui répond que cela s'explique par l'urgence d'attribution de l'une des subventions, notamment pour les 25 ans de la section de tennis de table. Il s'en excuse et précise que les informations complémentaires sont disponibles au secrétariat général ou en rencontrant le conseiller délégué au sport, Dominique Quintin.***

***Yolande Allanic, Conseillère municipale déléguée, ajoute que lorsque la commission jeunesse, sport, santé ne se réunit pas comme dans ce cas précis, il serait opportun de réunir cette commission avec la commission éducation, culture, relations internationales.***

***Le Maire prend note de ces remarques.***

## **DIRECTION GENERALE**

**n°10**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CANON 40 MM BOFORS ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT**

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

La ville de Ploemeur a sollicité du Ministère de la Défense la mise à disposition d'un canon 40 mm Bofors actuellement entreposé sur le site de Gâvres.

Par courrier, en date du 4 décembre 2014, le Ministre a donné un accord de principe sous réserve de la signature de la présente convention entre la ville de Ploemeur et la Direction générale de l'armement. Cette mise à disposition est à titre gracieux.

S'agissant d'un canon historique et que les opérations pour le rendre impropre au tir ont été effectuées par les services compétents du ministère de la Défense, il n'y a plus lieu que la préfecture délivre une autorisation de détention d'une arme à feu à la ville de Ploemeur.

Cette deuxième pièce d'artillerie permettra de reconstituer partiellement une batterie antiaérienne, rappelant ainsi une page de l'histoire de Ploemeur durant la Seconde Guerre mondiale.

Ce canon sera disposé sur un site accessible au public.

**Vu le Code général des collectivités ;**

**Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**➤ AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



**CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

L'office public de la langue bretonne est un établissement public regroupant l'état, les conseils régionaux de Bretagne et des pays de Loire ainsi que les 5 conseils généraux. Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions visant à la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

**Cadre général**

L'office propose aux communes de donner une réelle lisibilité à la langue bretonne via la signature d'une chartre intitulé « Y'a D'ar Brezhoneg ». Dans ce cadre, l'office public a opté pour un processus de certification. Cela permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le niveau d'implication et la nature des réalisations choisies. L'office propose une liste de 55 actions aux communes. Certaines sont obligatoires selon le niveau de certification envisagé (4 niveaux différents), les autres sont au libre choix des instances municipales.

**Situation ploemeuroise**

La ville de Ploemeur a signé en 2006 le niveau 2 de cette certification permettant le développement de l'utilisation du breton dans la vie quotidienne des habitants, qui impliquait la réalisation minimum de 10 actions. Pour cette prochaine étape, le bureau municipal du 11 mai a validé l'engagement de la ville vers une certification de niveau 3, soit la réalisation de 15 actions parmi les 55 proposées, avec une échéance de réalisation de 3 ans. A la date de la signature, la commune sera considérée en voie de certification et obtiendra le label à l'issue de ce processus.

La ville de Ploemeur par le biais de cette convention, reconnaît à l'office Public de la langue bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne et le développement du bilinguisme.

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Traductions courantes en langue bretonne
- Promotion de la langue bretonne

Une somme de 2 000€ par an couvrant l'ensemble des prestations est demandée par l'office à la ville.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Éducation, Culture, RI » du mercredi 17 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2000 euros à l'Office public de la langue bretonne

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

***Marie-Bernadette Le Nevé, Conseillère municipale de l'opposition, précise que cette démarche est engagée depuis de nombreuses années par la ville.***

**LES NOCTURNES LITTÉRAIRES : CONVENTION**

Rapporteur : Patricia QUERO RUEN

L'association « Nocturnes littéraires » Morbihan, basée à Vannes organise une opération produite par le Conseil général du Morbihan.

Elle propose à différentes villes d'accueillir durant l'été une « caravane » de plus de 50 auteurs pour une vente/ signature de livres. A titre d'exemple sont intervenus les années précédentes Jean Bertolino, Didier Van Cauwelaert, Daniel Picouly, Richard Borhringer, Yann Queffelec... Cet évènement aura lieu à Ploemeur le 28 juillet 2015 de 17h à 23h sur le port de Lomener.

L'association se charge de l'organisation, de l'accueil des écrivains, de la communication de l'évènement et de l'animation de ce temps. Elle fournit également le chapiteau et se charge de la logistique. L'organisation générale et l'animation est confiée au Directeur littéraire de manifestations culturelles.

La ville s'engage à verser à l'association 3000 €.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 17 juin 2015 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention entre l'association « nocturnes littéraires » et la mairie de Ploemeur
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (M. Le Mestrallan) – 7 ABSTENTIONS**  
(Groupe de l'opposition)

***Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, dit : « Lors du dernier Conseil municipal, vous avez justifié la suppression de la subvention au salon du livre jeunesse en indiquant que vous souhaitiez mettre en place un salon littéraire à l'image de celui en place à Vannes. Lors de la commission municipale, Mme l'adjointe à la culture, a réitéré cette comparaison, ou devrais-je dire cette opposition. Ainsi, vous supprimez une action plébiscitée qui n'a plus à faire ses preuves, s'inscrivant toute l'année à destination prioritaire des enfants, pour mettre en place un salon comme à Vannes. Ploemeur serait-elle devenue une succursale de Vannes ? Ne pensez-vous pas que plutôt que de copier des événements, il serait préférable d'inscrire notre commune dans le juste territoire qu'est l'agglomération ? De plus, vous supprimez 2500 € mais en dépensez 3000 € et cela sans valoriser ni le temps de travail des***

**agents, ni la mise à disposition de locaux et, ou de matériel. Vous opposez donc volontairement une action d'éducation populaire et de culture pour tous à une action ponctuelle plus onéreuse. Aujourd'hui, votre ligne politique tend davantage à renfermer la commune sur elle-même qu'à s'ouvrir sur le territoire. Pour autant, sans remettre l'intérêt que peut avoir ce type d'initiative, nous regrettons fortement que vous ayez choisi d'opposer les deux actions. Si vous aviez prévu de financer les deux événements, nous aurions de fait voté pour ce bordereau. Comme vous ne choisissez qu'une événement au détriment de l'autre, nous nous abstenons »**

**Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « Je voulais compléter les arguments de mes collègues en vous interrogeant sur un point important. J'imagine que vu le montant de cette subvention (3000 euros / 4 heures soit 750 euros l'heure), vous avez sollicité les commerçants locaux à s'associer à l'évènement, notamment l'association LIPL (Libraires Indépendants du Pays de Lorient). Sinon pouvez-vous nous dire à qui va profiter cette subvention qui est de l'argent public ? D'autre part il aurait été intéressant de construire ce projet avec la communauté du Pays de Lorient, mais politiquement cela ne vous convient sans doute pas, vous préférez Vannes à Lorient ! En conclusion je voudrais vous rappeler qu'un projet culturel se construit et ne s'achète pas clef en main ! La culture n'est pas une marchandise ... »**

**Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « vous avez, à l'occasion du précédent Conseil municipal en réponse à l'une de mes questions, opposé le salon du livre pour enfants du pays de Lorient à cette nouvelle initiative. Vous le savez comme moi, ces deux initiatives n'ont rien à voir, sinon le support, à savoir le livre et encore, ce ne sont pas les mêmes. Dans le 1<sup>er</sup> cas il s'agissait d'un public ciblé, accompagné dans sa démarche d'appropriation par les équipes pédagogiques et éducatives, avec une participation des bibliothèques locales, avec une préparation et une exploitation. Pas de visée strictement commerciale, pas de choix entre les maisons d'édition. Votre réponse, qui consistait à nous dire que chacun pourrait se rendre néanmoins à Lorient, est bien courte. L'offre que vous nous présentez est d'une toute autre nature. Elle présente de l'intérêt. Elle pouvait venir en sus de l'initiative précédente. Il s'agit d'un moment de la période touristique, hors du temps scolaire donc. Elle ne vise pas le même public. Cette initiative présente des contours bien comparables à celle de Vannes. 3000€, si c'est plus que la contribution au salon du livre pour enfants du pays de Lorient, c'est bien peu pour faire venir tant d'écrivains. Quel est le coût réel de l'opération ? Qui paye ? Par ailleurs, où sont les partenariats avec les autres communes que vous avez évoqués dans votre réponse à ma question du dernier conseil municipal ? Vous évoquiez un travail commun avec 4 communes, où sont-elles ? Pour toutes ces raisons, et notamment parce que vous opposez cette initiative au salon du livre pour enfants du pays de Lorient, je voterai contre la signature de cette convention ».**

**Le Maire, Ronan Loas répond qu'il ne faut pas opposer ces différents événements ; financer des événements hors territoire n'est plus la volonté de la municipalité. La municipalité envisage la création d'un événement en lien avec le livre avec plusieurs communes attenantes qui permettra ainsi d'avoir des actions sur le territoire. Il rappelle que le Salon Littéraire de l'été est un événement très intéressant, rassemblant 50 auteurs connus tant nationalement que localement.**

**Le Maire précise également que cet événement est financé par le Conseil Départemental à hauteur de 60000 euros depuis de nombreuses années et que cela ne concerne pas uniquement Vannes mais le territoire départemental et que cet événement est proposé « clef en main »**

**PARC D'ACTIVITES DU DIVIT – CESSION AU PROFIT DE LA SARL CTIS**

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la Sarl CTIS, dont le gérant est M. Jean Jacques CHERAT.

L'entreprise dont l'activité principale est la chaudronnerie, tuyauterie industrielle et serrurerie est installée sur le Parc d'Activités du Divit.

Elle loue aujourd'hui à la commune une partie d'un ensemble immobilier de 1 100 m<sup>2</sup>, dont la construction date de 1982. Ce bâtiment est situé sur une parcelle de 4 304 m<sup>2</sup>, référencée au cadastre CO n°8.

L'acquisition porte sur les bureaux et l'atelier d'une superficie d'environ 630 m<sup>2</sup> qu'elle occupe depuis janvier 2004 ainsi que sur une partie du terrain, d'une contenance de 2 632 m<sup>2</sup>, qui lui sert de stockage extérieur.

Le prix de cession est de 250 000 € net vendeur et a reçu un avis favorable des services de France domaine.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 17 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord pour la vente de l'ensemble immobilier dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**RUE DU PORT BLANC - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le projet d'aménagement des espaces publics de Kerroch prévoyait la réalisation d'un cheminement piétonnier répondant aux normes d'accessibilité PMR depuis le port jusqu'à la rue du Dolmen. Il s'est avéré que l'étréoussesse de la chaussée dans la partie haute de la rue du Port-Blanc ne permettait pas de réaliser ce cheminement en totalité sur le domaine public. Des négociations ont donc été engagées avec le propriétaire du fonds susceptible d'apporter au droit du rétrécissement l'emprise nécessaire à l'achèvement du projet. L'accord intervenu prévoit un échange de terrains entre le domaine public et la propriété privée. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public des parties qui seront échangées (7m2). Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière n'ont pas à faire l'objet d'une enquête publique.

Par délibération du 8 avril 2015, le Conseil municipal a prescrit la désaffectation des espaces concernés en vue de leur déclassement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 8 avril 2015 décidant des modalités de désaffectation du domaine public des espaces situés au droit du 6 rue du Port-Blanc en vue de leur déclassement futur ;

**Vu** le certificat du Maire en date du 4 juin 2015 constatant que les mesures de désaffectation ont été réalisées ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 18 juin 2015 ;

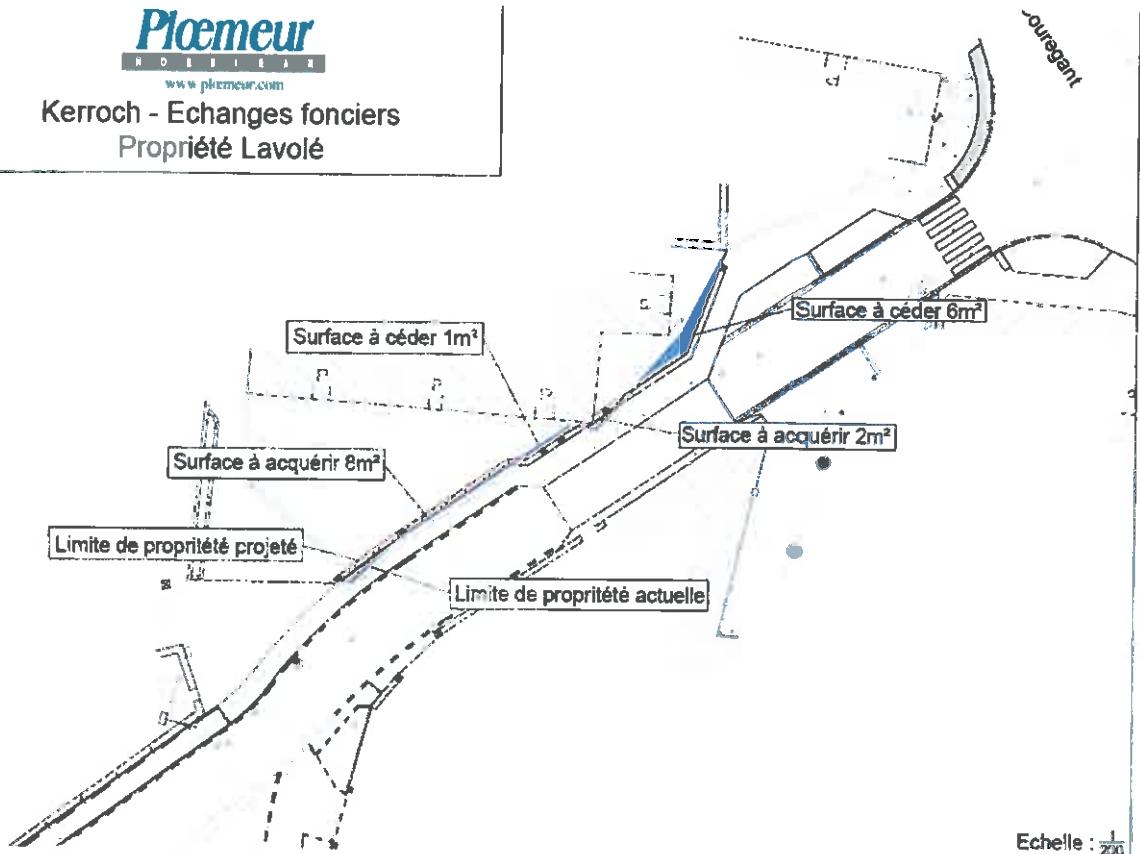
**Considérant** que les espaces publics situés dans le haut de la rue du Port-Blanc ne sont plus affectés à l'usage direct du public ;

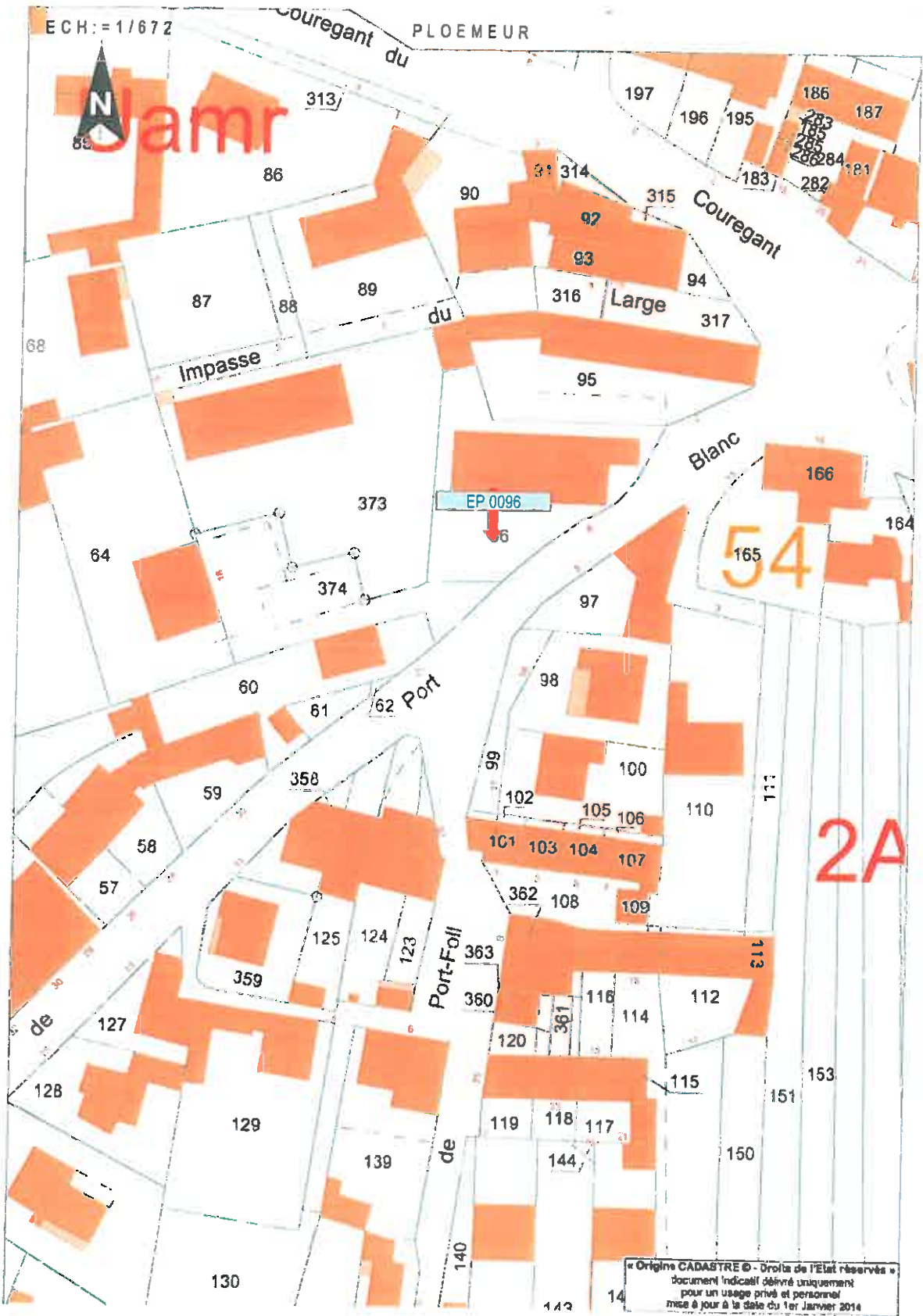
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** du domaine public des espaces situés au droit du 6 rue du Port-Blanc, tels que désignés au plan graphique joint à la présente délibération ;
  
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Kerroch - Echanges fonciers  
Propriété Lavolé**





**7 ROUTE DU PERELLO – VENTE DU BIEN CADASTRE EH 205**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

La ville est propriétaire depuis 2002 de la maison sise 7 route du Pérello à Lomener. Ce bien inhabité et muré n'a été affecté à aucun service, il s'agit d'une réserve foncière appartenant au domaine privé de la commune. Aussi, dans l'objectif d'optimiser le patrimoine et de réaliser des économies de fonctionnement, la municipalité a décidé de mettre cette maison en vente. La parcelle est cadastrée EH 205 et d'une contenance de 230 m<sup>2</sup>. Elle est située en zone UAm au PLU et en secteur « orange » au plan de prévention des risques littoraux « risque de submersion marine ». Ce bien a été mis en vente par l'intermédiaire des agences immobilières de Ploemeur et auprès de l'office notarial pour un montant de 150 000 €. Plusieurs offres ont été reçues, toutes sous conditions suspensives dont, notamment, celle liée à l'obtention d'un permis de construire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le bien au prix de 150 000 € en fonction du résultat de l'analyse des offres en respectant l'ordre chronologique d'enregistrement de celles-ci dans les services de la mairie.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L3221-1 ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 2 avril 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 18 juin 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 22 juin 2015 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la vente du bien immobilier sis 7 route du Pérello et cadastré EH n° 205 au prix de 150 000 Euros ;
- **APPROUVE** les critères de choix d'un acquéreur tels que désignés ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)**

**Michel Le Mestrallan**, conseiller municipal de l'opposition, intervient :

***« L'achat de cette maison avait été engagé pour la réalisation d'une salle de réunion, outil qui manque sur le village et d'un logement pour personnes handicapées. La mise en œuvre du plan de prévention des risques littoraux a changé la donne. La perspective de l'installation de professionnels du secteur para-médical serait une issue positive. Encore faut-il que la délivrance du permis de construire des 2 candidats soit effective et que le choix de l'acheteur formulé par la commune privilégié cette voie. La présence d'une 3<sup>ème</sup> offre, au profil indéterminé et la règle décidée de favoriser la 1<sup>ère</sup> demande n'est pas sans nous inquiéter et nous interroger. En raison de cette absence de clarté, ce sera une abstention »***



**ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE DE LA GENDARMERIE**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Depuis 1995, la sûreté publique est assurée à Ploemeur par la Police Nationale. Le bâtiment de la Gendarmerie n'a plus servi par la suite qu'au logement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) installé à Caudan.

Le 1<sup>er</sup> août 2013 cependant l'ensemble des personnels du PSIG a été relogé à Caudan et la caserne de Ploemeur a été désaffectée par l'Armée. Dans le cadre de sa politique de soutien au logement, notamment la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public pour la construction de logements sociaux, l'Etat encourage la cession de biens qui lui sont devenus inutiles aux collectivités locales. Un droit de priorité leur est reconnu par les articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme. Sollicitée par le Préfet du Morbihan le 9 avril 2014, la commune de Ploemeur a fait connaître son intérêt pour la reprise du site de l'ancienne gendarmerie. L'accord s'est fait, après avis de France Domaine, sur un prix de cession de 795 000 €. La démolition et le désamiantage du bâtiment représentant un coût de 100 000 €, la commune a proposé de prendre à son compte ces travaux en contrepartie d'une réduction du prix. Ce point a fait l'objet d'un accord du représentant de l'Etat le 8 août 2014 et le prix de vente a été ramené à 695 000 €. Un projet d'acte de cession a été soumis à la Ville le 7 février 2015. Il présente deux particularités. D'une part, une clause de complément de prix est appelée à jouer en cas de dépassement d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> retenue pour la surface de plancher dite « privée ». Le montant de ce complément de prix est de 116 € le mètre carré supplémentaire si la surface totale à construire ne dépasse pas 5 000 m<sup>2</sup> et de 220 € le mètre carré dans le cas contraire. Cette clause s'appliquera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente. D'autre part, dans l'hypothèse d'une revente du bien par la commune à un prix supérieur à celui convenu dans la vente par l'Etat, un complément de prix égal à 35 % de la plus-value constatée par rapport au prix initial est susceptible de s'appliquer. De cette plus-value devront toutefois être déduits, d'une part, les frais engagés par la commune pour l'acquisition et la conservation du bien objet de la vente et, d'autre part, l'éventuel complément de prix acquitté par l'acquéreur pour le dépassement de la surface de plancher dite « privée » mentionné ci-dessus. Cette clause est également applicable pendant cinq ans. L'objectif de l'acquisition du site de l'ancienne gendarmerie par la commune est d'insuffler une dynamique nouvelle au centre-ville de Ploemeur en permettant la réalisation d'un programme immobilier d'importance répondant aux attentes de la population en matière de logements dans le cadre prévu par la loi.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition du site de l'ancienne gendarmerie, cadastré DB n°23, au prix convenu avec le représentant de l'Etat dans le Département, soit 695 000 €, frais d'acte en sus.

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL);

**Vu** l'article L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 à L 240-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-7;

**Vu** la proposition du Préfet du Morbihan en date du 8 août 2014 ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 18 juin 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'acte de cession de la parcelle cadastrée DB n°23 au prix de 695 000 €, tel que ce projet est annexé ci-joint;

- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce bien notamment l'acte notarié à venir.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)**

***Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition dit : « Une acquisition nécessaire. Déjà prévue par l'ancienne municipalité dans le cadre de la ZAC centre. Une pièce indispensable dans la mise en œuvre d'une politique publique du logement sur la commune qui permettait d'envisager une offre élargie de logements en centre-ville, qui se voulait une pièce maitresse d'une plus grande ouverture de logements locatifs, ou/et en accession sociale à la propriété. Un enjeu sur cette parcelle particulièrement important. Que constatons-nous aujourd'hui ? Que vous allez bien procéder à l'achat mais pour revendre à un promoteur avec des ambitions minimales quant à la part du logement accessible aux familles avec enfants.***

***En effet, le prix d'achat est élevé. Il va rendre le coût des nouvelles constructions inaccessibles au public dont la ville a besoin. Il aurait pu en être autrement. Vous savez comme moi que l'achat d'un bien de l'état peut voir son prix négocié à la baisse si vous décidez d'accroître la proportion de logements sociaux au-delà du pourcentage minimal fixé. Vous n'avez pas fait ce choix. Cette éventualité n'est pas présente dans les documents proposés.***

***Le coût de l'acquisition par la commune est donc très élevé et la perspective pour le logement non satisfaisante.***

***Pour toutes ces raisons, je voterai contre la signature de cet achat dans de pareilles conditions ».***

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**n°17**

### **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE EP 14 A KERROCH**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

La commune se propose d'acquérir une partie de la parcelle EP 14 située à Kerroch en arrière du Port-Blanc.

Cette acquisition vise à permettre la poursuite de la réalisation de la voie « vélos-piétons » engagée par Lorient-Agglomération sur le littoral lorientais. A l'heure actuelle, cette voie en provenance de Guidel s'arrête à la hauteur du port de Kerroch. L'acquisition d'une partie de la parcelle EP 14 permettra de réaliser l'amorce du prolongement de cette voie qui doit aboutir au Pérello.

Lorient-Agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la ville de Ploemeur par une convention approuvée par délibération du conseil municipal du 8 avril 2015.

L'acquisition de cette parcelle permettra également la réalisation d'éventuels aménagements en arrière de la plage de Kerroch où la commune est déjà propriétaire de la parcelle EP 15 utilisée comme parking provisoire. L'opération permettra de désenclaver cette parcelle.

La parcelle EP 14, d'une contenance d'environ 8 811 m<sup>2</sup>, appartient à la SCI KOVIVI. Elle est classée pour partie en zone Nds et pour partie en zone Na au PLU.

Elle sera divisée en deux lots la ville se rendant propriétaire d'une surface d'environ 6 859 m<sup>2</sup> comprenant :

- la voie longeant la plage de Kerroch,
- l'accès au parking communal (EP 15),

- le haut de la dune et les deux accès à la plage,
- le terrain d'assiette de la future voie « vélos-piétons ».

Le surplus, d'environ 1952 m<sup>2</sup>, restera propriété de la SCI KOVIVI.

Le réaménagement prévu aura pour conséquence de modifier l'accès à la parcelle EP 10, également propriété de la SCI KOVIVI, celui-ci sera recréé par la ville qui clôturera dans le même temps sa propriété. La SCI KOVIVI cède enfin à la commune de Ploemeur une parcelle d'environ 50 m<sup>2</sup> située au nord de la parcelle EP 10 en bordure de plage.

Le prix de cession est fixé à 1,05 €/m<sup>2</sup>, soit légèrement au-dessus du prix de 0,46 € à 0,50 €/m<sup>2</sup> habituellement attribué par France Domaine aux terrains situés en zones Na ou Nds, le surcoût étant imputable à la situation exceptionnelle du bien et au caractère d'intérêt général de l'opération. Le prix d'achat des terrains s'élève à environ 7 255 € et le coût des travaux pris en charge par la commune à 10 500 €.

**Vu** l'article L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 avril 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 18 juin 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache tant à la conservation de ce site qu'à sa mise en valeur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée EP 14 telle que décrite sur le plan ci-annexé ainsi qu'une parcelle de 50 m<sup>2</sup> située au nord de la parcelle EP 10 en bordure de plage au prix de 1,05 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)**  
(*Mme Teaki Dupont, Adjointe au Maire, ne participe pas au vote*).

**Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit :**

**« Là encore, comme pour l'acquisition des locaux appartenant à l'ancienne gendarmerie, les acquisitions sont nécessaires pour poursuivre la réalisation de la voie piétons-vélo. Sur le principe donc pas de problème. Par contre le prix d'achat est très élevé, trop élevé. Vous utilisez d'ailleurs une formule très intéressante pour qualifier le montant au m<sup>2</sup> de ces achats : le prix de 1,05€ le m<sup>2</sup>, soit légèrement au-dessus du prix de 0,46 à 0,50€ le m<sup>2</sup> attribué habituellement par France domaines pour des terrains classés en zone na ou nds. La situation pourrait expliquer une majoration de prix, le double semble tout à fait excessif. A l'avantage obtenu par la fermeture de l'accès au parking aujourd'hui occupé par des campings-cars s'ajoute donc un prix de vente du double de celui habituellement constaté. Tout va bien pour la SCI KOVIVI, beaucoup moins bien pour les finances communales. J'exprimerai donc un vote contre ».**

**SECTEUR DE KERGANTIC ET DE LANN-VRIAN - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le tracé de l'ancienne voie ferrée des Kaolins reliant Keryado au site d'exploitation des carrières de Kergantic et de Lann-Vrian a été reconverti en voie verte par le Département du Morbihan en 2013. La ville a ensuite relié cet itinéraire à la voie « vélos-piétons » existant sur le littoral à la hauteur du village du Courégant.

La définition de cet itinéraire a nécessité l'ouverture de négociations pour l'acquisition des emprises nécessaires avec la société Imerys Ceramics France, exploitante des carrières de kaolins. A cette occasion, il est apparu que certaines emprises de la voirie communale avaient été incluses dans le périmètre d'exploitation des carrières de Kergantic et de Lann-Vrian, et pour certaines détruites à fin d'exploitation, sans avoir jamais fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement préalable du domaine public.

D'un autre côté, et pour permettre la réalisation de la voie verte, une convention de travaux préalable incluant une servitude de passage a été établie entre la ville, autorisée par délibération du 20 décembre 2012, et la société Imerys Ceramics France afin de permettre le passage de l'itinéraire VD 8 sur des parcelles mises à disposition par la société Imerys.

Les surfaces à céder par la société Imerys (6 271 m<sup>2</sup>) et les emprises de domaine public situées irrégulièrement dans le périmètre d'exploitation des carrières étant sensiblement les mêmes (10 909 m<sup>2</sup>), le conseil municipal, par délibération du 20 février 2014, a décidé de procéder à un échange sans soulte de terrains une fois la procédure de déclassement des chemins achevée.

Les parcelles concernées par l'échange sont les suivantes :

- du côté de la société Imerys Ceramics France : BX 409, BX 408, BX 858, BX 857, BX 855, BX 853, BX 849, BX 851, BX 846, BX 860, BX 843, BX 840, BX 862, BX 864.
- du côté de la commune :
  - une amorce de chemin à proximité du village de Kergohel (2 263 m<sup>2</sup>),
  - une amorce de chemin à proximité du village de Kerboric (372 m<sup>2</sup>),
  - une amorce de voie à proximité de l'usine de Lann-Vrian (1 070 m<sup>2</sup>),
  - deux portions de voie à proximité de l'usine de Lann-Vrian (2 477 m<sup>2</sup> et 2 887 m<sup>2</sup>),
  - deux amorces de chemin à l'ouest du village de Kerham (1 240 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>).

Les parcelles communales concernées par l'échange étant des dépendances du domaine public, il est nécessaire, préalablement à toute cession, de les déclasser du domaine public. Ces chemins constituant d'anciennes voies de circulation au titre de la voirie routière doivent être déclassés après enquête publique. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après désaffectation et enquête publique.

Les voies ou portions de chemins situées dans le secteur de Kergantic et de Lann-Vrian ne sont pas accessibles au public, ni entretenues par la ville, elles n'ont donc pas à être intégrées au patrimoine routier de la commune. Il s'agit simplement de régulariser une situation devenue incohérente.

Par délibération du 14 mars 2014, le conseil municipal a fixé les modalités de désaffectation du domaine public de ces parcelles en vue de leur déclassement ultérieur.

Afin d'achever la procédure de déclassement, le maire de Ploemeur a, par arrêté du 27 février 2015, désigné un commissaire-enquêteur et fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles.

Le site d'exploitation des kaolins étant inaccessible en lui-même, des affiches informant le public de la procédure d'enquête publique et de désaffectation ont été placées en bordure du site de carrière dans les secteurs de Kerham, Kervarsennec, à hauteur de Kerboric et en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique a été annoncée par une insertion dans la rubrique d'annonces légales de la presse locale quinze jours avant son démarrage ainsi que sur le site internet de la commune.

L'enquête publique d'une durée de 15 jours s'est tenue du 19 mars au 2 avril 2015. Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au service de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur remises le 11 mai 2015 font état d'un avis favorable pour le déclassement des voies et chemins dans le secteur de Kergantic et de Lann-Vrian.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et L 141-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du 14 mars 2014 fixant les modalités de la désaffectation du domaine public de parcelles situées dans le secteur de Kergantic et de Lann-Vrian en vue de leur déclassement ;

**Vu** la lettre d'intention de la société Imerys Ceramics France portant accord de cession des parcelles sus-indiquées, en date du 11 décembre 2012 ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et Logement » du 18 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que les formalités de matérialisation de la désaffectation des parcelles n'ont pu être réalisées sur le terrain, les espaces concernés étant inclus dans le périmètre d'exploitation de la carrière de Kergantic et de Lann-Vrian, inaccessible au public ;

**Considérant** qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;

**Considérant** que ces chemins publics appartenant à la commune ne sont plus affectés à l'usage direct du public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE QUE :**

- **Article 1<sup>er</sup> :** Les voies et amorces de chemins tels que désignées au plan graphique joint à la présente délibération sont déclassées du domaine public.

- **Article 2** : Les dépendances susvisées relèveront du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

- **AUTORISE** l'échange sans soulte des espaces ainsi déclassés pour une superficie d'environ 10 909 m<sup>2</sup> avec des parcelles appartenant à la société ICF pour une superficie d'environ 6 271 m<sup>2</sup>. Les parcelles appartenant à Imerys Ceramics France sont les suivantes : BX 409, BX 408, BX 858, BX 857, BX 855, BX 853, BX 849, BX 851, BX 846, BX 860, BX 843, BX 840, BX 862, BX 864 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**Annexe** : Plan de délimitation des dépendances domaniales déclassées.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace. D'après les signalements recensés en 2014 auprès de l'accueil des services techniques, c'est à l'automne que les nids sont les plus repérés par le public.

Une aide à la destruction des nids dans le Morbihan a été entérinée depuis par le Conseil départemental. Le Conseil départemental attribue une aide correspondant à 50% du montant de l'intervention d'un professionnel agréé, plafonnée en fonction de la hauteur d'implantation du nid et comme suit :

- nid situé à moins de 8 m de haut : 110 € (aide de 55 € maximum)
- de 8 m à 20 m : 140 € (aide de 70 € maximum)
- plus de 20 m : 200 € (aide de 100 € maximum)
- plus de 15 m à l'aide d'une nacelle : 400 € (aide de 200 € maximum)

La période préconisée pour la destruction des nids s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre. Les communes ou intercommunalités sont appelées à désigner un référent veillant à confirmer qu'il s'agit bien de nids de frelons asiatiques (et non d'une espèce locale) et à préciser la hauteur de ces derniers. Les référents aidant au choix de la méthode la plus adaptée et au ciblage des entreprises adaptées ; ils doivent également s'assurer de la destruction effective de la colonie et transmettre au Conseil départemental les éléments nécessaires au versement de l'aide éventuelle.

La position du Département doit être vue comme une manière de limiter les risques pour la population, risques de piques isolées mais surtout éviter des initiatives malencontreuses de lutte contre les nids pouvant aboutir à des cas de piques multiples ou de blessures : tentative de destruction des nids à la carabine, utilisation de produits nocifs ou inadaptés, prises de risques inutiles sur des nids situés à grande hauteur, etc.

En 2014, les services techniques ont recensé 10 nids localisés seulement sur les 18 signalements de présence de frelons.

Afin de lutter contre la propagation du frelon asiatique, prédateur d'abeilles, et d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 30 € par nid détruit venant compléter le dispositif mis en place par le département.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** la délibération du Conseil général du 18 novembre 2014 ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et logement du 18 juin 2015 ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 30 € par nid de frelons asiatiques détruit, sur présentation d'une facture d'intervention produite par un professionnel.
- **DESIGNE** comme élus référents **Patrick Gouello et David Drégoire**.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Teaki DUPONT

Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 afin de prendre en compte les départs en retraite, les déroulements de carrières des agents et l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : +0

- ✓ la mutation interne d'un agent de la cuisine centrale dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe suite à un reclassement professionnel,
- ✓ la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la direction générale des services suite à un départ à la retraite (le poste avait été créé auparavant)
- ✓ 1 avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la direction des services techniques,
- ✓ 4 avancements à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la direction des ressources (2 postes), à la direction générale des services (1 poste) et à la direction enfance, éducation, jeunesse et sports (1 poste à 50%),
- ✓ 1 avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la direction générale des services,
- ✓ 1 avancement à l'ancienneté au grade d'attaché principal à la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement.

Filière animation : variation de l'effectif : +6

- ✓ création de 7 postes à mi-temps d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à la direction enfance, éducation, jeunesse et sports afin de consolider des postes considérés comme permanents suite notamment à la réforme des TAP.
- ✓ mutation interne d'un agent de la direction enfance, éducation, jeunesse et sports à la direction de la culture suite à un reclassement professionnel,
- ✓ 1 avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à la direction enfance, éducation, jeunesse et sports,

Filière culturelle : variation de l'effectif : +0

- ✓ modification de temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'école de musique : passage d'un poste à temps non complet à 37,75% d'un temps complet à 45% d'un temps complet,
- ✓ mutation interne d'un agent de la direction enfance, éducation, jeunesse et sports à la direction de la culture (espace culturel) suite à un reclassement professionnel.
- ✓ départ à la retraite d'une bibliothécaire à l'espace culturel.

Filière police : variation de l'effectif : +0

- ✓ 3 avancements de grade respectivement aux grades de brigadier-chef principal et brigadier à la police municipale.

Filière technique : variation de l'effectif : +3

- ✓ création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à la direction des services techniques chargé de l'optimisation de la gestion des fluides,



- ✓ 3 avancements à l'ancienneté au grade d'agent de maîtrise principal à la direction des services techniques (2 postes) et à la cuisine centrale (1 poste),
- ✓ 1 avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à la cuisine centrale,
- ✓ 3 avancements à l'ancienneté au grade d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la direction des services techniques,
- ✓ la mutation interne d'un agent de la cuisine centrale dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ la consolidation de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la cuisine centrale.

Le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

- Effectifs autorisés au 1er juillet 2015 à la ville (agents titulaires) :
  - Postes budgétaires : 252 postes
  - Effectifs pourvus : 225 agents
- Effectifs d'agents non titulaires : 56 agents

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines,» du lundi 22 juin 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** les modifications du tableau des effectifs

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## ANNEXE 20 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
<b><u>Filière ADMINISTRATIVE</u></b>			
1	Attaché	1	Attaché principal
1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
1	Adjoint administratif de 1ère classe	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe
1	Adjoint administratif de 1ère classe T.N.C (50% temps complet)	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe T.N.C (50% temps complet)
<b>4</b>		<b>4</b>	
<b><u>Filière ANIMATION</u></b>			
1	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
1	Adjoint d'animation de 2ème classe	7	Adjoint d'animation de 2ème classe T.N.C (50% temps complet)
<b>2</b>		<b>8</b>	
<b><u>Filière CULTURELLE</u></b>			
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC 37,5%	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC 45%
1	Bibliothécaire	1	Adjoint du patrimoine de 2ème classe
<b>2</b>		<b>2</b>	
<b><u>Filière POLICE MUNICIPALE</u></b>			
1	Gardien principal de police	1	Brigadier-chef principal
1	Gardien de police municipale	1	Brigadier
<b>2</b>		<b>2</b>	
<b><u>Filière TECHNIQUE</u></b>			
4	Agent de maîtrise	1	Technicien principal de 2ème classe
4	Adjoint technique de 1ère classe	3	Agent de maîtrise principal
		1	Adjoint technique principal de 1ère classe
		2	Adjoint technique principal de 2ème classe
		4	Adjoint technique de 2ème classe
<b>8</b>		<b>11</b>	
<b>18</b>		<b>27</b>	

➤ **Question écrite de Mr GOURLAIN Jean-Guillaume**  
**Conseiller Municipal du groupe de l'opposition**

*« Lors du conseil d'école du 2 juin du groupe Prévert Desnos, vous avez annoncé la suppression du poste d'un agent communal chargé de la sécurité des élèves lors de la traversée du Bd François Mitterrand. Les parents d'élèves se sont mobilisés en bloquant la circulation une première fois le 8 juin puis à nouveau le 24 juin afin de dénoncer la mise en danger de leurs enfants. Dans la presse du 24 juin, vous dites que vous réfléchissez depuis plusieurs mois à une nouvelle organisation pour assurer la sécurité des piétons notamment des écoliers aux abords de ce groupe scolaire. Donc, il semble qu'à ce jour vous soyez encore dans la réflexion... Vous supprimez donc ce poste d'agent communal avant même d'avoir arrêté une nouvelle organisation...C'est pour le moins inquiétant !!! Les vacances scolaires sont proches et nous n'avons aucune information pour la rentrée.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- *Quand comptez-vous annoncer vos décisions?*
- *Pouvez-vous nous dire vers quel type d'organisation vous comptez vous orienter? »*

**Réponse du Maire, Ronan LOAS à Monsieur Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition :**

*« Je m'étonne de votre question qui est du moins paradoxale. Vous nous dites lire le journal, c'est une bonne chose, mais lisez le bien !*

*Si vous l'aviez fait, vous auriez pu lire dans l'article de presse qu'il y aura une solution à la rentrée et que donc, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter ou de s'alarmer.*

*Alors oui je sais, lorsqu'on est dans l'opposition, on peut se sentir pousser des ailes dès que des citoyens semblent mécontents. Cependant, ne copiez pas trop votre collègue d'extrême gauche qui court toujours se mettre au fond de la photo en rang d'oignon dans la presse dès qu'il sent qu'il y a une opportunité de s'accaparer des doutes ou des incompréhensions de la population.*

*Nous travaillons avec la police nationale, avec qui j'étais encore pas plus tard que mardi dernier pour évoquer ce sujet. Deux citoyens volontaires se sont proposés pour assurer cette mission de sécurité routière aux abords des écoles Jacques Prévert et Robert Desnos.*

*L'acquisition d'un cinémomètre par la municipale permettra de renforcer les contrôles en zone sensible ».*

➤ **Question écrite de M. Michel Le Mestrallan, Conseiller Municipal du groupe de l'opposition**

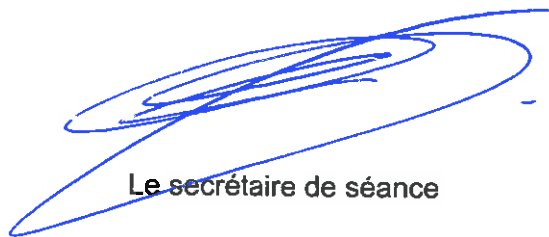
**« La commune participait, avec d'autres partenaires, pour un montant bien modeste de 1500€ annuel, à des actions culturelles au sein du centre pénitentiaire de Ploemeur. Ateliers de pratique artistique, diffusion artistique, débats sur des faits d'actualité ou sur les droits et devoirs du citoyen étaient ainsi rendus possibles avec les contributions de spécialistes. Ces activités apparaissent indispensables pour assurer le lien entre la période de prison et la réintégration à l'issue de la peine. La ville de Ploemeur apportait une petite pierre à l'édifice de la réinsertion. La prévention constitue une dimension essentielle d'une politique de sécurité publique. Elle relève d'un choix humaniste, mais elle est aussi un bon moyen d'agir, dans un arsenal de mesures visant à faire reculer les actes délictueux. Nos actions doivent, bien évidemment, s'adresser prioritairement à notre population, pour autant, nous ne pouvons négliger l'existence sur notre territoire du centre pénitentiaire. M. le Maire, confirmez-vous le retrait de la ville de cette action ? Dans l'éventualité d'une réponse affirmative, merci de nous faire part des motivations de votre décision ».**

**Réponse du Maire, Ronan LOAS à Monsieur Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition :**

**« Monsieur Le Mestrallan,  
A vrai dire, je ne vois pas trop de quoi vous parlez. Ou plutôt, j'imagine que vous vous faites une nouvelle fois le porte-parole de la Ligue de l'enseignement populaire. J'entends déjà tenir des propos au sujet de la censure comme on a pu le lire dans la presse. Ne pas travailler qu'avec une seule association, changer parfois de partenaire est du ressort des libertés propres aux collectivités comme aux écoles privées. Sinon si je voulais moi aussi m'inscrire dans le registre de la tragédie, je pourrais parler de prise en otage de subventions publiques. Encore une fois, je vous rappelle que les Ploemeurois ont décidé de changer de municipalité et donc de projets. Les actions qui étaient menées depuis longtemps, avaient – là aussi – besoin d'être réinterrogées. Nous rencontrons avec les élus et les services très régulièrement la direction pénitentiaire. Nous avons décidé ensemble de bâtir des projets nouveaux. Parmi les nouveaux projets, nous avons l'intention de créer d'avantage de liens entre l'intérieur et l'extérieur. Nous allons aussi organiser des rencontres entre détenus de différents centres pénitentiaires pour des échanges, du dialogue et des concours sportifs qui permettent de s'ouvrir et de se dépasser. Un évènement d'envergure est d'ailleurs prévu pour le printemps 2016. On fait plus que tout ce qui a été fait dans le passé, on fait plus innovant, plus humaniste. Et surtout Monsieur Le Mestrallan, nous, on fait ! Monsieur Le Mestrallan, notre action a pour but de créer du lien, de faire en sorte que, vivre à l'intérieur de ce centre pénitentiaire puisse être le plus humain possible ».**

---

Fin de la séance du Conseil municipal à 19 h 45



Le secrétaire de séance

Monsieur Dominique QUINTIN